

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2024-166

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 août à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 22 août 2024, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,
Eric HAZAK, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjointes,
Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,
Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,
Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Romain CHARREL,
Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, conseillers municipaux.

Absents : Xavier SILLON, Jocelyne MARTIN, Estelle FAURE, Etienne DRUMAIN, Simon LAVAUD

Pouvoirs : Stéphanie DEBOUT donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS

Jean-Noël CHALVIN donne pouvoir à Florence BEL

Louise TEXIER LELONG donne pouvoir à Michel MARTIN

Mélanie FIAT donne pouvoir à Eric HAZAK

Cécile NEYRAUD donne pouvoir à Agnès ARGENTIER

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Mme Angélique AGUILAR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

FONCTION PUBLIQUE– 4.1.1.1 – Créations et suppressions de postes

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

VU la délibération n°2024-065 du 23 avril 2024, portant mise à jour du tableau des effectifs,

VU le tableau des effectifs joint en annexe.

Monsieur Eric Hazak, rapporteur, expose à l'assemblée que l'audit organisationnel réalisé au 1^{er} trimestre 2024 a permis de constater la nécessité de restructurer les services en confortant le positionnement des agents en leur sein de façon à clarifier les circuits décisionnels. Ainsi, une réflexion visant à la construction d'un nouvel organigramme a été menée avec les Directeurs et Responsables de service. Ces échanges ont permis de mettre en exergue les ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre des orientations stratégiques définies par la municipalité.

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.

En parallèle, la municipalité souhaite poursuivre sa démarche visant à sécuriser les emplois par le recours à des emplois permanents plutôt qu'aux contrats temporaires ou saisonniers renouvelés régulièrement.

Enfin, des postes sont à créer au bénéfice d'agents, remplissant les conditions statutaires de promotion interne et avancement de grade, promus au regard de leur investissement dans les fonctions occupées.

Ainsi, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2024 de la façon suivante :

21 CREATION DE POSTES A TEMPS COMPLET

Filière administrative :

- Catégorie A : 1 poste d'Attaché territorial principal
- Catégorie B : 5 postes de Rédacteur territorial

Filière animation :

- Catégorie C : 4 postes d'Adjoint d'animation territorial

Filière sociale :

- Catégorie A : 1 poste d'Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle

Filière technique :

- Catégorie B : 3 postes de Technicien territorial
- Catégorie C : 4 postes d'Agent de maîtrise territorial
- Catégorie C : 3 postes d'Adjoint technique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de créer les postes susvisés,
- **ADOpte** le tableau des emplois figurant en annexe,
- **PRECISE** que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2024,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget principal aux chapitre et articles prévus à cet effet,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.